

Manifestation : Prêt de bacs déchets

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION ET D'ACCES AU SERVICE

A – Régime et domiciliation

La Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP) met à disposition des organisateurs de manifestation des bacs de collecte des **ordures ménagères résiduelles** (bacs noirs) et des bacs pour le **tri** des emballages (bacs jaunes).

Ce service de prêt est exclusivement réservé aux associations, collectivités et entreprises domiciliées sur le territoire de la CCMP et organisant des manifestations.
Ce service s'effectue à titre gratuit.

B – Nature des déchets

- **Ordures ménagères résiduelles**

La dénomination des "Ordures Ménagères Résiduelles" ou OMR recouvre les déchets provenant de l'activité usuelle des ménages, des petits commerces, des artisans, des administrations, à l'exclusion des déchets dangereux, des déchets recyclables et des déchets admis en déchèteries.

- Déchets ordinaires solides provenant de la préparation des aliments (*biodéchets*) et du nettoyage normal des habitations et bureaux, balayures et résidus de toutes sortes.
- Déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux, bureaux, administrations, assimilables aux déchets des ménages.
- Produits du nettoyage et détritrus des halles, foires ou marchés, rassemblés.

Les OMR sont à conditionner en sac avant d'être mis dans les bacs prévus à cet effet.
Les biodéchets peuvent faire l'objet d'un tri à part par l'organisateur avec le prêt de bio-seaux (Cf. Article E).

- **Emballages ménagers recyclables**

Les emballages ménagers recyclables recouvrent les déchets suivants :

- Les cartonnettes,
- Les plastiques,
- Les briques alimentaires,
- Les métalliques, acier ou aluminium : boîtes de conserve, de boissons, aérosols, barquettes...

Sont exclus les emballages non vidés de leur contenu ou ayant contenus des produits dangereux.

Les emballages doivent être déposés en vrac dans les bacs prévus à cet effet.

Un flyer des consignes de tri sera transmis avec la mise à disposition des bacs.

C – Déchets refusés

D'une façon générale, sont exclus tous les déchets dangereux qui, en raison de leur toxicité, de leur inflammabilité et de leur pouvoir corrosif ou explosif, ne peuvent être mélangés avec les déchets ménagers et notamment :

- ✗ les résidus de peinture, solvants, colles et vernis,
- ✗ les produits acides et basiques,
- ✗ les déchets liquides,
- ✗ les produits chimiques sous toutes leurs formes,
- ✗ les piles,
- ✗ les déchets d'Équipement Électriques et Électroniques,
- ✗ les déchets d'activité de soins,
- ✗ les déchets encombrants (palettes, meubles, ...),
- ✗ les déchets inertes (déblais, gravats),
- ✗ les déchets verts.

Ces déchets seront à déposer directement en déchèterie, à charge de l'organisateur.

D – Procédure de demande

La demande doit être transmise 1 mois maximum avant la manifestation, en remplissant le formulaire de prêt, disponible en version dématérialisée sur internet ou en version papier à l'accueil de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets, 32 Route de Beausoleil, 79500 MELLE.

Le formulaire peut être transmis :

- Par mail à preventiongestiondechets@melloisenpoitou.fr
- Par voie postale : Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets, 32 Route de Beausoleil, 79500 MELLE.

A la suite de la transmission du formulaire, un agent du service prévention prendra contact avec l'organisateur pour s'assurer de tous les besoins liés à la manifestation et proposer un accompagnement par le service prévention des déchets.

E – Mise à disposition et reprise des bacs

- Type de bacs disponibles

Ordures Ménagères Résiduelles	
	Bac noir couvercle noir OMR 360L
	Bac noir couvercle noir OMR 660L
	Bac noir couvercle noir OMR 1100L

Emballages	
	Bac noir couvercle jaune EMBALLAGES 360L
	Bac noir couvercle jaune EMBALLAGES 660L
	Bac noir couvercle jaune EMBALLAGES 1100L
Biodéchets	
	Bio-seau 10 L

- **Mise à disposition**

Suite à la validation du prêt de bacs par la Communauté de Communes, les bacs seront déposés à la date et au lieu convenus avec l'organisateur.

La CCMP s'engage à fournir le type et le nombre de contenants souhaités par l'organisateur (en fonction du stock disponible).

Un document de suivi est rempli par l'agent du service collecte.

- **Reprise des bacs**

Les bacs sont récupérés par la Communauté de Communes le lundi ou le mardi suivant la manifestation.

Les bacs devront impérativement être rassemblés à un point de regroupement.

L'état des bacs et du tri sera réalisé lors de la reprise. L'agent du service collecte rempli le document de suivi. En cas d'erreurs de tri en trop grand nombre, un courrier sera transmis à l'organisateur pour informer de l'absence de tri et de l'obligation de suivre pour une prochaine manifestation un accompagnement à la prévention et à la sensibilisation au tri par l'équipe « Prévention » de la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets. En cas de refus de cette sensibilisation, une demande de mise à disposition de bacs ultérieure sera refusée.

Les bio-seaux devront être rendus vides et propres, à la Direction de la Prévention et de la Gestion des Déchets, 32 Route de Beausoleil, 79500 MELLE, aux heures d'ouverture.

- **Propriété et responsabilité**

Le matériel mis à disposition reste la propriété de la CCMP.

L'organisateur assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

La CCMP décline toute responsabilité en cas de dommages matériels, corporels ou immatériels survenus lors de l'utilisation du matériel, sauf en cas de manquement avéré de la CCMP à ses propres obligations de sécurité.

F – Consignes de tri

Des autocollants regroupant les consignes de tri sont présents sur les bacs. Des flyers avec les consignes de tri sont également transmis lors de la mise à disposition des bacs. Il est demandé à l'organisateur de prévoir la communication nécessaire afin que celles-ci soient respectées. Des documents de documentation peuvent être mis à disposition par la Communauté de Communes. Un accompagnement du service prévention des déchets est également possible.